

**VILLAGE DE SAINT-LOUIS-DE-KENT
CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion régulière du Conseil Municipal du Village de Saint-Louis-de-Kent, tenue le mardi 21 avril 2015 à l'édifice municipal, à 19h00.

Membres du conseil présents :

Maire :	Danielle Dugas
Conseiller (ère) s :	Oswald Mazerolle Howard Vautour
Maire adjointe :	Christine Johnson

Membre du conseil absent : Roland Gallant

Employés présents :

Directrice générale :	Marie-Paul Robichaud
Adjointe administrative :	Sheila Arsenault

15-18 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CHRISTINE JOHNSON propose, appuyé par **HOWARD VAUTOUR**, que l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

- **CONTRAT D'ENTENTE SERVICE D'APPEL**

Adoptée

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Marie-Paul mentionne qu'elle a parlé avec le propriétaire de la maison brulée au coin de la rue Beauséjour et rue Principale et la propriétaire mentionne que le dossier est sous investigation alors c'est pour cela que les travaux ne bouge pas. Elle nous tiendra au courant du dossier.

PLAN MUNICIPAL ET ZONAGE

Rapport de construction de la CAK

Le rapport de construction de la CAK démontre qu'il n'y avait aucun permis de construction émis pour le mois de mars.

Demande l'avis de la CSR par rapport à l'Arrêté no 15-2 Arrêté de construction

Demande l'avis de la CSR par rapport à l'Arrêté no 15-1 Arrêté de lotissement

Le conseil va demander la recommandation par écrits de la Commission Régionales des Services de Kent pour l'adoption des nouveaux arrêtés soit l'arrêté no 15-1 Arrêté de lotissement et l'arrêté no 15-2 Arrêté de construction.

EXPOSÉS DES MEMBRES

Oswald Mazerolle mentionne qu'il a assisté à une réunion de travail le 7 avril 2015.

Christine Johnson mentionne qu'elle a représenté la municipalité lors de la remise des prix Mordicus à l'école Marée Montante.

Howard Vautour mentionne qu'il a assisté lui aussi à la réunion de travail le 7 avril 2015. Le 16 avril il a assisté à une réunion pour la CDR-Acadie.

Danielle Dugas mentionne qu'elle assiste à la réunion de la Commission régionale pour les déchets à tous les jeudis du dernier mois. Un vote concernant les déchets sera fait lors de la réunion du 30 avril. Elle a assisté aussi à la réunion pour la CDR-Acadie le 16 avril, réunion de l'AFMNB le 20 avril et le forum des maires le 15 avril à Dieppe.

RAPPORT CHEF POMPIER

Le chef pompier Esmond Comeau mentionne que la brigade a reçu 2 appels pour le mois de mars. Une fois par mois pour 10 mois, il assistera à une réunion à Shédiac. Le 18 avril il a assisté à une réunion des chefs pompiers à Miramichi. Au mois de mars il y a 5 pompiers qui ont réussi leurs cours niveau 2. Il y aura une réunion de l'association le 4 mai à Saint-Louis-de-Kent. Aussi lui et Jean-Luc LeBlanc ont assistés à une conférence à Rivière du Loup pour comment déterminé la source d'un feu.

LISTE DE CHÈQUE

Le conseil fait la vérification du rapport financier et la liste des chèques pour mars 2015.

PRÉSENTATION GARY FONTAINE ET ALDÉO RICHARD

Gary et Aldéo ainsi que les présidents Monsieur Charles Finnigan, Président CPAÉ-MFR
Madame Presious Hébert, Présidente CPAÉ- Marée Montante on fait un survol des changements à venir.

ÉTATS FINANCIERS 2014

Nous avons eu une rencontre avec le comptable Jean-Guy Richard à 18h00 avant la réunion régulière et il a fait la présentation complète des états financiers.

TABLE AU CENTRE AQUAKENT

Marie-Paul fait la demande au conseil d'acheter 30 tables et 2 chariots pour le montant de 2 937.00\$

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE DE FRANCHISE COLLECTIVE

Mme le maire procède à la lecture des motions pour la libération des fonds de garantie.

APPEL D'OFFRE – PROJET FTE

Marie-Paul fait la lecture de la lettre de recommandation de la firme ingénieure Crandall. Oswald Mazerolle demande si on a eu des nouvelles pour les coûts additionnels pour remplir les canals.

EAU ET ÉGOUTS – COMPTE EN SOUFFRANCE

Marie-Paul demande une motion pour aller de l'avant avec la collection des comptes eau et égouts des matricules non payés passé une année. Nous enverrons une 1^{ière} avis, ensuite une 2^e et les matricules non payé passeront à l'avocat.

CAMION DODGE

Marie-Paul mentionne que Louis Arseneault a eu un estimé de 6 000.00\$ pour la réparation du camion 2006 Dodge. Elle avise le conseil que faudra peut-être penser d'acheter un nouveau camion.

SECRÉTAIRE MUNICIPAL ET TRÉSORIER ADJOINT

Marie-Paul mentionne qu'elle sera en congé de maladie pour quatre semaines. Il faut nommer Sheila Arseneault adjointe administrative comme secrétaire municipal et trésorier adjoint.

CONTRAT D'ENTENTE SERVICE D'APPEL

Nous avons reçu de la ville de Miramichi l'entente de service d'appel. Après en avoir discuté avec le chef pompier Esmond Comeau, nous demandons au conseil pour son approbation.

QUESTIONS

Un citoyen demande s'il va y avoir du « patching » de fait dans la municipalité et que si le conseil fait du travail pour regrouper des localités avoisinantes.

MOTIONS & RÉOLUTIONS

15-19 PROCÈS-VERBAL

OSWALD MAZEROLLE propose, appuyé par **HOWARD VAUTOUR**, que le procès-verbal de la réunion régulière du conseil du 17 mars 2015 soit accepté tels que circulé.

Adoptée

15-20 DEMANDE À LA COMMISSION RÉGIONALES DE SERVICES

HOWARD VAUTOUR propose, appuyé par **CHRISTINE JOHNSON**, en vertu la loi sur l'urbanisme art. 66.1, le conseil municipal demande la recommandation par écrits de la Commission Régionales des Services de Kent pour l'adoption des nouveaux arrêtés soit l'arrêté no 15-1 Arrêté de lotissement et l'arrêté no 15-2 Arrêté de construction.

Adoptée

15-21 ÉTATS FINANCIER 2014

OSWALD MAZEROLLE propose, appuyé par **CHRISTINE JOHNSON**, d'accepter les États Financier 2014 tel que présenté.

Adoptée

15-22 ACHAT DE TABLE

HOWARD VAUTOUR propose, appuyé par **OSWALD MAZEROLLE**, d'acheter 30 tables pour le centre Aqua Kent au montant de 2, 937,00\$.

Adoptée

15-23

NOMINATION SECRÉTAIRE MUNICIPAL, TRÉSORIER ADJOINT

HOWARD VAUTOUR propose, appuyé par OSWALD MAZEROLLE, de nommer Sheila Arsenault, adjointe-administrative, secrétaire municipal et trésorier adjoint pour le village de Saint-Louis-de-Kent.

Adoptée

15-24

APPEL D'OFFRES POUR LA REFECTION DE LA RUE BELLEVUE

HOWARD VAUTOUR propose, appuyé par CHRISTINE JOHNSON que le marché soit attribué au plus bas soumissionnaire soit North Shore Construction Ltd. pour un montant total de 278 816,20\$ incluant la TVH à 13%, plus la contingence et les frais d'ingénierie pour un total de 310 000,00 \$.

Adoptée

15-25

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE
DE FRANCHISE COLLECTIVE EN RESPONSABILITÉ CIVILE
PRIMAIRE
DU REGROUPEMENT DES VILLAGES DE L'ASSOCIATION
FRANCOPHONE DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
POUR LA PÉRIODE D'ASSURANCE DU 1^{ER} JANVIER 2008 AU 1^{ER}
JANVIER 2009**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis-de-Kent est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres sous le numéro DL0097-119 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} janvier 2009.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Saint-Louis-de-Kent y a investi une quote-part de 2 500 \$ représentant 3,33 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des municipalités assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et

retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis-de-Kent confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} janvier 2009 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis-de-Kent demande que le reliquat de 1 648 \$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis-de-Kent s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} janvier 2009.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis-de-Kent s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} janvier 2009.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par CHRISTINE JOHNSON, APPUYÉ par HOWARD VAUTOUR :

D'OBTENIR de l'assureur Lloyds de Londres une lettre confirmant qu'il autorise l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, en tant que mandataire du regroupement des villages, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} janvier 2009.

D'AUTORISER l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement des villages dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE
DE FRANCHISE COLLECTIVE EN RESPONSABILITÉ CIVILE
PRIMAIRE
DU REGROUPEMENT DES VILLAGES DE L'ASSOCIATION DES
MUNICIPALITÉS FRANCOPHONES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
POUR LA PÉRIODE D'ASSURANCE DU 1^{er} janvier 2009 AU 1^{er} janvier
2010**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis-de-Kent est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres sous le numéro DL0097-119 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2010.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Saint-Louis-de-Kent y a investi une quote-part de 2 433 \$ représentant 3.24 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des municipalités assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis-de-Kent confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis-de-Kent demande que le reliquat de 2 200 \$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis-de-Kent s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2010.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis-de-Kent s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par **HOWARD VAUTOUR**, APPUYÉ par **OSWALD MAZEROLLE** :

D'OBTENIR de l'assureur Lloyds de Londres une lettre confirmant qu'il autorise l'Association des municipalités du Nouveau-Brunswick, en tant que mandataire du regroupement des villages, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2010.

D'AUTORISER l'Association des municipalités du Nouveau-Brunswick à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement des villages dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-27 **RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE
DE FRANCHISE COLLECTIVE EN RESPONSABILITÉ CIVILE
PRIMAIRE DU REGROUPEMENT DES VILLAGES DE 'ASSOCIATION
DES MUNICIPALITÉS FRANCOPHONES DU NOUVEAU-BRUNSWICK
POUR LA PÉRIODE D'ASSURANCE DU 1^{er} janvier 2010 AU 1^{er} janvier
2011**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis-de-Kent est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres sous le numéro DL0097-119 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Saint-Louis-de-Kent y a investi une quote-part de 2 433 \$ représentant 3.24 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des municipalités assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis-de-Kent confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis-de-Kent demande que le reliquat de 1 275 \$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis-de-Kent s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes

de la police émise pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Louis-de-Kent s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par **OSWALD MAZEROLLE**, **APPUYÉ** par **CHRISTINE JOHNSON** :

D'OBTENIR de l'assureur Lloyds de Londres une lettre confirmant qu'il autorise l'Association des municipalités du Nouveau-Brunswick, en tant que mandataire du regroupement des villages, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011.

D'AUTORISER l'Association des municipalités du Nouveau-Brunswick à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement des villages dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-28 **EAU ET ÉGOUTS – COMPTE EN SOUFFRANCE**

CHRISTINE JOHNSON propose, appuyé par **HOWARD VAUTOUR**, de procéder avec les démarches pour faire la collection des comptes d'eau et égouts qui ont de l'arriéré de plus d'un an.

Adoptée

15-29 **COMMISSION D'EMPRUNT**

OSWALD MAZEROLLE propose, appuyé par **CHRISTINE JOHNSON**, de changer la vocation au besoin du montant 60 000.00\$ préautorisé de la commission d'emprunt pour faire l'achat d'un camion.

Adoptée

15-30 **CONTRAT D'ENTENTE SERVICE D'APPEL**

CHRISTINE JOHNSON propose, appuyé par **HOWARD VAUTOUR**, d'accepter l'entente du contrat de service d'appel de la ville de Miramichi.

Adoptée

15-31 **PRÉSENTATION GARY FONATINE ET ALDÉO RICHARD**

OSWALD MAZEROLLE propose, appuyé par **HOWARD VAUTOUR**, d'envoyer une lettre d'appui au projet de mi- vie des deux écoles soit MFR et MM.

Adoptée

15-32

CLÔTURE DE LA SÉANCE

OSWALD MAZEROLLE, propose appuyé par CHRISTINE JOHNSON, de clôturer la séance à 21h10.

Adoptée

19 mai 2015

DATE

D. Dugas

DANIELLE DUGAS
Maire

MP Robichaud

MARIE-PAUL ROBICHAUD
Directrice Générale

